Règlement Financier 2026-2027
Annexe au contrat de scolarisation

FRAIS D'INSCRIPTION (à verser lors du retour du dossier).
À régler **la 1ère année uniquement** par chèque (à l'ordre de l'OGEC St Charles). Encaissement courant juin 2026.
50.00 € par enfant.

Ces frais formalisent un engagement ferme et définitif des parents et de l'établissement ; ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription. En cas de désistement, cette somme restera acquise à l'établissement.

ACOMPTE FRAIS DE CONTRIBUTIONS 2026-2027

L'acompte sur les contributions familiales s'élève à 50 € par enfant. Il sera prélevé au mois d'août et déduit de la facture de septembre de l'année scolaire à venir. Si l'inscription ne se confirmait pas pour une cause réelle et sérieuse (un déménagement, le divorce des parents, une réorientation un redoublement dans un autre établissement scolaire…), cet acompte serait alors remboursé.

FRAIS DE SCOLARISATION

Ces frais feront l'objet d'une facture en début d'année scolaire.

1/ Contributions des familles

Les contributions familiales sont mensuelles (sur 10 mois, d'octobre à juillet) et calculées en fonction des revenus des représentants légaux. Merci de nous fournir votre avis d'imposition fin août, sans ce dernier le tarif le plus élevé sera appliqué.
Les contributions familiales sont destinées à financer les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait communal. Elles couvrent également les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement**.** Dans ces contributions, sont également incluses les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique comme la cotisation aux instances diocésaines, la cotisation à l'UNIOGEC, mais aussi l'assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident pour chaque enfant scolarisé.

Merci de renseigner le tableau en page 2 en ENTOURANT la cotisation qui vous concerne et joindre un justificatif de revenus pour les tranches 1 à 4 (avis d'imposition).

Règlement Financier 2026-2027
Annexe au contrat de scolarisation

Tarif mensuel de la scolarité par enfant scolarisé à Saint-Charles : Primaires, maternelles	Vous avez 1 enfant scolarisé à St Charles soit par enfant :	Vous avez 2 enfants scolarisés à St-Charles soit par enfant :	Vous avez 3 enfants scolarisés à St-Charles soit par enfant :	Vous avez 4 enfants ou + scolarisés à St-Charles soit par enfant :
TRANCHE 5 Revenus annuels nets + 65 000 €	104 €	100 €	91 €	83 €
TRANCHE 4 Revenus annuels nets Entre 50 000 € et 64 999€	100 €	96 €	87 €	7 9€
TRANCHE 3 Revenus annuels nets Entre 35 000 € et 49 999€	91 €	87 €	78 €	70 €
TRANCHE 2 Revenus annuels nets Entre 25 000 € et 34 999€	85 €	81 €	72 €	65 €
TRANCHE 1 Revenus annuels nets < 25 000 €	79 €	75 €	66 €	59 €
TARIF UNIQUE TPS (2 ans) Scolarité en matinée seulement	180 €	180 €		

2/ Packs fournitures scolaires

Les packs correspondent à l'achat de matériel scolaire propre à l'enfant : cahiers, classeurs, feuilles… fournis par l'école à chacun à la rentrée scolaire. La liste de fournitures de rentrée sera minimaliste.

Pack maternelle	2,50 € par mois (soit 25 € pour l'année)
Pack CP/CE	3,50 € par mois (soit 35 € pour l'année)
Pack CM	4 € par mois (soit 40 € pour l'année)

3/ Activités et sorties scolaires : **5 € par mois** soit 50 € par enfant et par an.

Une participation forfaitaire de 50 € pour les sorties ou activités occasionnelles (cinéma, théâtre, sortie scolaire à la journée…) est appelée une fois par an. Une information préalable pour chaque projet sera communiquée via Ecole Directe et le point sera fait chaque fin d'année sur la somme utilisée.
Si une classe découverte est organisée dans une classe (sortie avec nuitée), les modalités financières seront expliquées aux parents d'élèves concernés en début d'année lors de la réunion de classe.

4/ Activité PISCINE : 10 € par mois soit 100 € par enfant et par an.

Pour les élèves bénéficiant d'un cycle de piscine, une participation financière annuelle de 100 € sera prélevée chaque mois soit 10 € par mois facturés de septembre à juin.

5/ Cotisation APEL : 24 € par famille et par an

Toute personne investie de l'autorité parentale sur un enfant scolarisé dans l'établissement peut adhérer à l'APEL. L'association des parents d'élèves a pour rôle de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement.

La cotisation est de 24 € par famille (17,10 € pour l'APEL Départementale et Nationale et 6,90 € pour l'APEL St Charles), elle se fait dans l'établissement où est scolarisé le plus jeune enfant de la famille. Elle permet de bénéficier des divers services proposés par l'APEL Nationale (notamment la revue « Famille et Education ») et des aides financières offertes par l'APEL St Charles pour différentes sorties et projets de l'école. La cotisation sera prélevée sur la facture du mois de SEPTEMBRE.

Si vous ne souhaitez pas adhérer à L'APEL, merci de bien vouloir nous le préciser par mail AVANT le 30 mai 2026 à l'adresse : secretariat@stcharles-charly.fr

6/ Contribution pour la préservation et l'entretien du patrimoine immobilier

Cette contribution d'un montant de 20 € par famille permet à l'OGEC de participer au financement des projets d'entretien et de rénovation des locaux.

7/ Bienfaiteur

Contribution basée sur le volontariat et déductible des impôts (à hauteur de 66%) afin de soutenir les projets de construction, de rénovation et d'aménagement des locaux.

☐ 50 € ☐ 100 € ☐ 200 € ☐ Autre montant

Contribuer en tant que bienfaiteur exonère de la contribution de 20 €.

FRAIS ANNEXES

Restauration scolaire

Repas à l'unité	6,99 €
Repas PAI	3,50 €

La demi-pension est facultative et déterminée par les parents. Le prix du repas inclus la surveillance et les coûts fixes.

La perception de ce service se fait mensuellement. Les repas sont commandés par les parents, pour cela un accès informatique via ECOLE DIRECTE sera mis à leur disposition. Les codes d'accès sont fournis par l'école.

Tout repas commandé sera automatiquement facturé 6,99 €.

En cas de non-paiement : l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève.

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI (allergies alimentaires..) et apportant leur repas, **une somme forfaitaire de 3,50 €** sera facturée afin de couvrir les divers frais (surveillance, frais relatif aux locaux…). Une convention sera alors établie.

Goûters des maternelles : 30 € / an
Tous les élèves de Maternelles, de la TPS à la GS, bénéficient chaque jour d'un goûter à base de fruits frais, compote ou jus.
Le montant de 30 € sera prélevé sur la facture de septembre.

Polo École St Charles : 13 €
Si votre enfant n'a pas encore de polo ou si vous souhaitez en commander un nouveau, merci d'indiquer la taille en cochant ci-dessous. Ce dernier sera porté lors des évènements fédérateurs et exceptionnels de l'école.

☐ 2/3 ans ☐ 3/4 ans ☐ 5/6 ans ☐ 7/8 ans ☐ 9/10 ans ☐ 11/12 ans ☐ Taille S

Garderie et étude

Garderie du matin 7h30 à 8h20 / jour	1,80 € / enfant
Garderie / étude du soir : De 16h45 à 17h30 / jour A partir de 17h30 jusqu'à 18h30 / jour	 5 € / enfant 6 € / enfant

Ces services sont facultatifs et à tarif unique, ils s'entendent par jour et par enfant. Ils font l'objet d'un choix par les parents. Toute étude commencée est facturée intégralement.
La garderie du soir et l'étude surveillée se terminent **à 18h30 PRECISES**. Il est indispensable de respecter cet horaire. En cas de retard à la sortie de l'étude, une pénalité de 10 euros par demi-heure commencée sera facturée, par enfant.

Règlement Financier 2026-2027
Annexe au contrat de scolarisation

MODALITÉS DE PAIEMENT

Mode de règlement :
Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements seront effectués le 10 de chaque mois, d'octobre 2026 à juillet 2027.

Toute mise en place de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalé avant le 15 du mois précédent pour être pris en compte le même mois.
Les documents obligatoires doivent être dûment remplis et retournés pour la mise en place du prélèvement.
Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.
En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions (20 €) du mois suivant.
En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'Etablissement avant le 15 du mois qui suit la facturation **par virement** (le RIB de l'école vous sera transmis à la demande).

Impayés :
L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En cas de rejet de prélèvement ou de chèque, les frais bancaires et de recouvrement seront à la charge du payeur. Le non-paiement des factures peut entraîner la rupture du contrat de scolarisation ou la non réinscription de l'élève l'année scolaire suivante. De plus, toutes les prestations facultatives (restauration, garderie étude, voyage et sortie…) seront suspendues en cas de non-paiement des factures après mise en demeure.

Mesures sociales :
Les familles qui rencontrent des difficultés financières peuvent faire un courrier qui sera examiné par la Cheffe d'Etablissement ou prendre rendez-vous en toute discrétion directement auprès du secrétariat.

À ……, le ……...

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

Signature des représentants légaux :